

Procès-Verbal  
Séance du Conseil municipal  
du 05 février 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 05 février à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 janvier 2024.

**Étaient présents** : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Jean-Marc AYZE, Stéphane ITEY.

**Absente excusée** : Alice MIOQUE.

**Absents représentés** : Ghislain COMELLI par Nicolas TARBES, Jérôme NOUGARO par Jean Bernard NIOTOU.

**Secrétaire de Séance** : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- 2024-01 : Demande de DETR 2024- Aménagement de l'extension du cimetière :

**DÉLIBÉRATION 2024-01 : DEMANDE DE DETR 2024  
AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE**

Dans le cadre de l'extension du cimetière, la commune sollicite une subvention pour l'aménagement des allées. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 11 487.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'état entre 25 et 35% des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de l'aménagement des allées et AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**DEPENSES : Coût de l'opération**

<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Aménagement des allées	11 487.00 €
Subvention état 35%	4 020.45 €
AUTOFINANCEMENT	7 466.55 €

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

2- Demande de DETR 2024-Travaux de sécurité en urgence :

**DÉLIBÉRATION 2024-02 : DEMANDE DE DETR 2024  
TRAVAUX DE SÉCURITÉ EN URGENGE DE VOIRIE**

Suite à la sécheresse 2022 et aux intempéries subies durant l'année 2023 sur la route de Pegneyre, la commune doit procéder en urgence à la rénovation de cette voie communale qui s'est énormément dégradée.

Suite au rapport d'urgence édité par un maître d'œuvre indépendant, le programme prévoit l'amélioration et la mise en sécurité de la desserte, en zone agglomérée, par un recalibrage de la chaussée aux normes à 4,50 m ainsi que le renouvellement du revêtement de la chaussée et de l'assainissement pluvial en lien avec la chaussée (gestion des incidences des eaux pluviales et des inondations).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **222 918,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'état entre 25 et 35% des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de travaux de sécurisation de la voirie et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<b><u>DEPENSES : Coût de l'opération</u></b>	
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Sécurisation de la voirie	222 918.00 €
Subvention état 35%	78 021.30 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>144 896.70 €</b>

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

- 3- Signature d'une convention avec la commune de La Sauve Majeure pour la mutualisation de la Halle Marchande de la gare :

**DÉLIBÉRATION 2024-03 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE POUR LA MUTUALISATION DE LA HALLE MARCHANDE DE LA GARE**

Monsieur le Maire explique qu'après la livraison des bâtiments de la gare, la voirie et les hébergements insolites dans les wagons, la commune de La Sauve va mettre en œuvre la dernière tranche du programme de la « Gare Touristique » par la construction d'une Halle marchande de 600 m<sup>2</sup> sur une surface commerciale de 3000 m<sup>2</sup> au total et une capacité de 160 places de stationnements.

Afin de conserver l'esprit de projet de territoire, la commune de La Sauve a prévu de mutualiser l'utilisation de cette halle qui a vocation à être exploitée pour des manifestations festives et marchandes (Foire, Salons, marchés...) et propose à la commune de signer une convention de mutualisation.

La mise à disposition de la Halle et des équipements se fera **gratuitement**. Seuls les frais de fonctionnement sur le temps d'occupation seront pris en charge par l'occupant. (Fluides, nettoyage...). Les frais financiers, assurances, taxes ...restent à la charge de la Commune de La Sauve.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

- 4- Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

**DÉLIBÉRATION 2024-04 : AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé (hors chapitre 16, dépenses imprévues et RAR) : 276 673.53 €

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	DM votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Crédits à ouvrir
20	14 311.65 €	5 825.20 €		8 486.45 €	2 121.61 €	2 121.61 €
204	83 988.00 €		+13 000.00 €	96 988.00 €	24 247.00 €	24 247.00 €
21	193 183.08 €	8 984.00 €	-13 000.00 €	171 199.08 €	42 799.77 €	42 799.77 €
<b>TOTAL</b>				<b>276 673.53 €</b>	<b>69 168.38 €</b>	<b>69 168.38 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

5- Demande de subvention FDAVC dans le cadre des travaux sécuritaire de voirie :

**DÉLIBÉRATION 2024-05 : DEMANDE DE SUBVENTION FDAVC DANS LE CADRE DES TRAVAUX SÉCURITAIRE DE VOIRIE**

Suite à la sécheresse 2022 et aux intempéries subies durant l'année 2023 sur la route de Pegneyre, la commune doit procéder en urgence à la rénovation de cette voie communale qui s'est énormément dégradée. Le programme prévoit l'amélioration et la mise en sécurité de la desserte par un recalibrage de la chaussée à 4,50 m ainsi que le renouvellement du revêtement de la chaussée et de l'assainissement pluvial en lien avec la chaussée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **222 918,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès du département au titre du FDAVC, dans le cadre des redevances des mines et amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du département de la gironde pour un montant de 9 975.00 € au titre du FDAVC, sur un plafond subventionnable de 25 000€ de travaux éligibles à un taux de 35%.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b><u>DEPENSES : Coût de l'opération</u></b>		
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Travaux réalisés</b>	<b>222 918,00 €</b>	<b>267 501,60 €</b>
FDAVC + coeff solidarité 1.14%	9 975,00 €	9 975,00 €
AUTOFINANCEMENT	212 943,00 €	257 526,60 €

**Nbre de conseillers en exercice : 10**  
**Pour : 09**

**Présents : 07**  
**Contre : 00**

**Votants : 09**  
**Abstention : 00**

- 6- Redevance d'occupation du domaine public due par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) pour les années 2023 et 2024.

**DÉLIBÉRATION 2024-06 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TÉLÉCOM) POUR LES ANNÉES 2023 et 2024**

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune de Saint-Léon :

- Artère aérienne = 1.170 kms
- Artère en sous-sol = 5.282 kms

Il propose de récupérer les redevances suivantes, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

**Au titre de l'année 2023 : 321,23 €**

- *Artère aérienne*  $1,170 \times 62,60 = 73,24 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol*  $5,282 \times 46,95 = 247,99 \text{ €}$

**Au titre de l'année 2024 : 330,26 €**

- *Artère aérienne*  $1,170 \times 64,36 = 75,30 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol*  $5,282 \times 48,27 = 254,96 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre des années 2023 et 2024 à la somme de 651.49 €.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Nbre de conseillers en exercice : 10**  
**Pour : 09**

**Présents : 07**  
**Contre : 00**

**Votants : 09**  
**Abstention : 00**

7- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande.

**DÉLIBÉRATION 2024-07 : ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune Saint-Léon à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 700** euros (l'ACI) de la commune Saint-Léon, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - en incluant les budgets suivants : TOUS
  - en excluant les budgets suivants : AUCUN
  - Encours de dette (2022) : 180 935 EUR
3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune Saint-Léon ;
4. **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Année 2024, 1 700 €.
4. **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
5. **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune Saint-Léon ;
6. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune Saint-Léon à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

7. **DE DÉSIGNER** Nicolas **TARBES** en sa qualité de Maire, et Nadine **DUBOS**, en sa qualité d'adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Saint-Léon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune Saint-Léon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
9. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune Saint-Léon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune Saint-Léon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune Saint-Léon pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
    - si la Garantie est appelée, la commune Saint-Léon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
    - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
10. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune Saint-Léon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
11. **D'AUTORISER** le Maire à :
- i. **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune Saint-Léon aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - ii. **ENGAGER** toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
12. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b> <b>Pour : 09</b>	<b>Présents : 07</b> <b>Contre : 00</b>	<b>Votants : 09</b> <b>Abstention : 00</b>
---	--	---

Points divers :

- SDEEG : Accord pour le renouvellement d'adhésion achat d'énergie sur 3 ans afin de bénéficier du tarif d'achat d'énergies (Electricité et Gaz Naturel) période 2025-2028.
- Point sur l'OAP Gaillard : Point de situation sur la demande d'acquisition du bien immobilier parcelles A260 et 969 et conventionnement signé en 11/2023 avec EPFNA pour accompagner et représenter la commune en droit de préemption du bien identifié à la valeur de domaine estimé en 11/2023.

Au 05/02/2024, accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et gestion par EPFNA en révision de prix sur valeur domaniale estimée par le service des Domaines.

L'EPFNA porte la notification auprès des propriétaires en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 24/02/2024.

- Rapport d'analyse des candidatures à la consultation pour création d'une piste de Padel : Présentation du rapport d'analyse des candidatures/offres pour la création de la piste de Padel et choix de l'entreprise, soit SAE Tennis Aquitaine.
- Motion pour la défense de nos territoires présentée par le collectif territorial girondins (élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI en défense « Défendons nos territoires » face à l'augmentation des charges étatiques sans compensation financière décentralisée => Motion acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.
- Motion de soutien au monde agricole permettant un « revenu digne » pour les agricultrices et agriculteurs, des engagements sur l'application de loi EGALIM, la favorisation de la consommation locale, la répartition des fonds européens => Motion acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.
- Calendrier 2024 :

- Conseils municipaux 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :
  - Semaine 11 - Mars - Compte de gestion et administratif 2023 et Commission Communales des Impôts Directs.
  - Semaine 14 – Avril - Vote du budget 2024.
- Commémoration du 8 mai : Repas de l'amicale des anciens combattants.
- Fête de la Bière : Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Elections Européennes : Dimanche 9 juin 2024.
- Repas des anciens : Dimanche 8 décembre 2024.
- Spectacle de Noël des enfants : Dimanche 8 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21h30.

Date du prochain conseil municipal, non définie.

Le Maire  
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance  
Nadine DUBOS